



# TABLE

## DES MATIÈRES

Le mot du bureau	3
1. Qui sommes-nous ?	4
Introduction	4
Le conseil d'administration – La direction	4
Les chiffres clés 2020	5
Les adhérents	5
2. Fonctionnement et gestion	6
Le fonctionnement	6
Les financements	6
3. Mises sur le marché	7
Les produits	7
Les mises sur le marché de 2015 à 2020	7
La réglementation	7
4. Collecte	8
L'organisation des collectes	8
Les points de collecte	8
Les quantités collectées	10
5. Traitement	12
Les deux unités de traitement	12
6. Communication	13
« Les bonnes habitudes »	13
Les collectes exceptionnelles	14
7. Les perspectives 2021	15

# LE MOT DU BUREAU

L'APER PYRO (Association pour une Plaisance Éco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques) a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des feux de détresse pyrotechniques périmés des plaisanciers, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental.

Cette cinquième année a été particulière à bien des égards. On retiendra particulièrement l'adaptation forte des acteurs de la filière dans ce contexte sanitaire liée à la COVID 19 et la prolongation finalement officialisée par arrêté paru le 23 décembre 2020 de l'agrément de l'APER PYRO pour une durée d'un an.

Malgré le report de certains projets, dû au contexte sanitaire, la collecte 2020 a vu son tonnage augmenter comparativement aux années précédentes.

La publication de certains décrets issus de la loi du 10 février 2020 dite loi « AGECE » au cours de cette année marque également un tournant dans l'organisation et la gestion des éco-organismes pour les années à venir.

“ Cette cinquième année restera marquée comme une année particulière liée au contexte sanitaire provoquant de nécessaires aménagements et modifications d'organisation mais n'ayant pas subi de diminution des quantités collectées comparativement aux années précédentes prouvant ainsi la mobilisation de l'ensemble des acteurs dans cette collecte. ”

*Pierre Flotard*

Pierre Flotard, Président

*Nicolas Benveniste*

Nicolas Benveniste, Secrétaire

*Yann Cornec*

Yann Cornec, Trésorier





# 1. QUI SOMMES-NOUS ?

## INTRODUCTION

L'APER PYRO est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les produits pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du nautisme.

L'APER PYRO a été créée sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté signé conjointement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, le 22 décembre 2015.

L'organe décideur de l'APER PYRO est le conseil d'administration constitué de 6 membres et d'un bureau exécutif.

L'agrément initial de l'APER PYRO devait prendre fin au 31/12/2020, en l'absence de la publication d'un nouveau cahier des charges, l'APER PYRO a donc déposé un dossier de demande de prolongation de son agrément sur la base du précédent cahier des charges.

La commission de filière qui s'est réunie le 21 décembre 2020 a émis un avis favorable quant à la prolongation de l'agrément de l'APER PYRO. À la suite est paru l'arrêté du 23 décembre 2020 prolongeant donc l'agrément de l'APER PYRO jusqu'au 31 décembre 2021.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – LA DIRECTION



Pierre FLOTARD  
*Président*



Nicolas BENVENISTE  
*Secrétaire*



Yann CORNEC  
*Trésorier*



Michael MARTIN  
*Membre*



Philippe GERARD  
*Membre*



Guillaume ARNAULD DES LIONS  
*Membre*



Jennifer CORNET  
*Déléguée générale*

## LES CHIFFRES CLÉS 2020

57 T

de mises sur le marché

44 %

des mises sur le marché collectées

25,24 T

collectées

90 %

de la collecte réalisée  
auprès de revendeurs

631

points de collecte

Collecte tous les

3 mois

## LES ADHÉRENTS

Les adhérents de l'APER PYRO en 2020 :



La mise sur le marché de produits pyrotechniques en France est un domaine complexe nécessitant de nombreuses autorisations ce qui justifie le nombre limité d'acteurs.

## 2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

### LE FONCTIONNEMENT

Les points de vente des produits pyrotechniques à destination des plaisanciers bénéficient, via les achats qu'ils réalisent auprès des adhérents de l'APER PYRO, de crédits appelés « droits à destructions ». Ces crédits sont simplement les reflets des achats des produits réalisés à destination des plaisanciers et sont calculés en nombre d'articles, par type de produits.

Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent.

Dans la même logique, l'APER PYRO procède à la collecte des produits pyrotechniques périmés ainsi déposés par les plaisanciers dans les points de vente.

Les points de vente disposent de possibilités complémentaires de prise en charge des produits dans certains cas particuliers :

- possibilité de récupérer une quantité supplémentaire de produits pyrotechniques de plaisance périmés égale à 10 % des produits pyrotechniques de plaisance neufs qu'ils ont vendus l'année précédente ;
- accepter les produits rapportés par les plaisanciers, sans obligation d'achat de produits neufs (dans la limite de la dotation normale de sécurité d'un navire) dans les cas suivants :
  - Si le détenteur présente un certificat de vente d'un navire de plaisance ;
  - Si le détenteur présente un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

Dans les autres cas, le distributeur peut refuser de collecter tout produit pyrotechnique de plaisance périmé si son détenteur n'achète pas de produit pyrotechnique neuf.

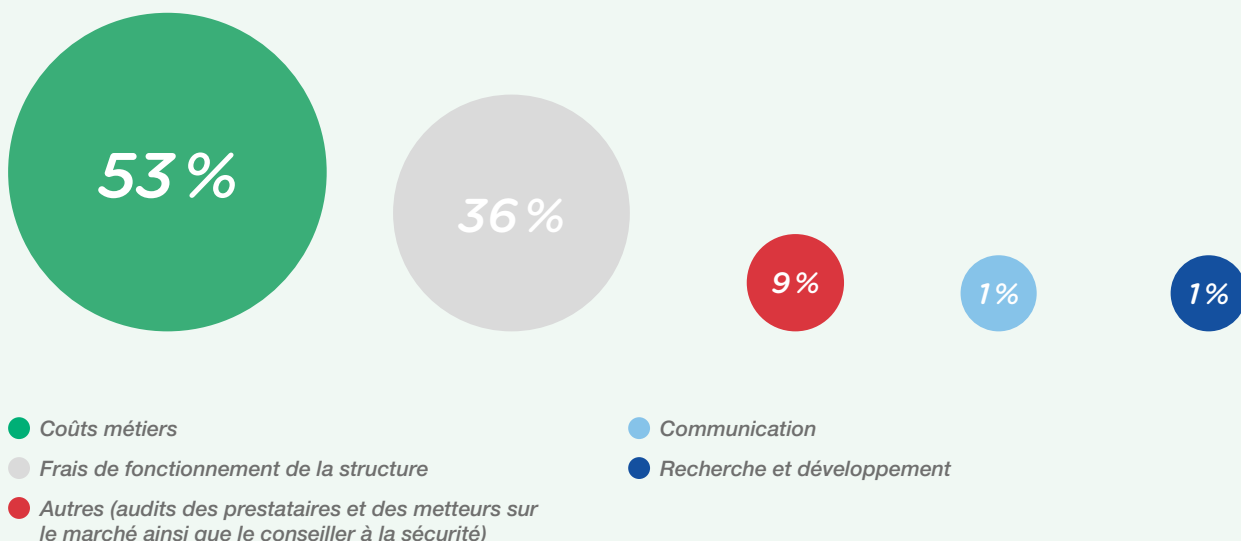
### LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare ses ventes auprès de l'APER PYRO qui perçoit ainsi, selon un barème arrêté, l'éco-participation.

Les contributions annuelles pour l'année 2020 représentent 465 000 euros.

“ Les dépenses de l'APER PYRO sont principalement liées à la collecte et au traitement. ”

### CHARGES



# 3. MISES SUR LE MARCHÉ

## LES PRODUITS

L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachute (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un même coffret, dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format « mini » des fusées parachute. Le format « standard » comme le format « mini » sont repris par APER PYRO sans distinction.



## LES MISES SUR LE MARCHÉ DE 2015 À 2020

<b>NOMBRE D'UNITÉS PAR AN</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Feux à main	226 998	224 525	217 279	240 902	213 822	201 582
Fumigènes	18 157	16 320	18 760	17 037	14 321	11 296
Fusées parachute	35 818	31 845	33 278	30 117	30 221	25 316
<b>TOTAL</b>	<b>280 973</b>	<b>272 690</b>	<b>269 317</b>	<b>288 056</b>	<b>258 364</b>	<b>238 194</b>

<b>POIDS ESTIMÉ PAR AN</b>	<b>POIDS MOYEN (KG)</b>	<b>TOTAL (KG) 2015</b>	<b>TOTAL (KG) 2016</b>	<b>TOTAL (KG) 2017</b>	<b>TOTAL (KG) 2018</b>	<b>TOTAL (KG) 2019</b>	<b>TOTAL (KG) 2020</b>
Feux à main	0,22	49 940	49 395	47 801	52 998	47 041	44 348
Fumigènes	0,40	7 263	6 528	7 504	6 815	5 728	4 518
Fusées parachute	0,35	12 536	11 146	11 647	10 541	10 577	8 861
<b>TOTAL</b>		<b>69 739</b>	<b>67 069</b>	<b>66 952</b>	<b>70 354</b>	<b>63 347</b>	<b>57 727</b>

Le poids estimé des mises sur le marché en 2020 est de 57 Tonnes. Une baisse des mises en marché a donc été observée. Une analyse plus fine permet d'identifier une disparité de cette baisse générale, en fonction des typologies de produits. Ainsi, les mises en marché des fumigènes et fusées parachute ont diminuées de 16 et 21 % alors que la diminution observée n'est que de 6 % pour les feux à mains.

## LA RÉGLEMENTATION

Ces produits indispensables pour la sécurité des plaisanciers doivent respecter diverses réglementations et normes liées à leur fabrication et leur composition.

Les principaux textes régissant la présence de ces produits et les normes de sécurité sont repris dans les divisions 240 et 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatifs à la sécurité des navires.

# 4. COLLECTE

## L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

L'organisation mise en place en 2019 suite à l'appel d'offre c'est poursuivie en 2020. Les deux collecteurs répondent donc à la répartition des collectes suivante :

- Transport Pelé pour les régions Bretagne, Hauts-de-France et Normandie ;
- STSI pour les régions Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Les prestataires de collecte passent tous les trois mois par secteur. Les points de vente en sont informés à l'avance et peuvent ainsi, s'ils disposent des quantités minimales nécessaires, enregistrer les demandes de collecte sur le système d'information de l'APER PYRO. Ceci permet aux prestataires de visualiser les demandes et de pouvoir organiser les collectes.

Un poids minimal de collecte est fixé à 12 kg par point de collecte (tous produits confondus).

Les demandes d'enlèvements doivent également respecter les droits à destructions dont dispose chaque magasin.

Pour permettre l'entreposage des produits, les magasins sont équipés de cartons et de caisses grillagées. Pour chaque point de collecte, la comptabilisation, par typologie, du nombre d'équipements réellement enlevés est réalisée afin de pouvoir mettre à jour leurs droits à destruction.

L'émission d'un bordereau de suivi des déchets par le prestataire permet ensuite de suivre les produits collectés jusqu'à leur élimination.

Pour effectuer la collecte, conformément à la réglementation en vigueur relative aux produits pyrotechniques périmés, le prestataire doit remplir plusieurs obligations, dont les principales sont de disposer de :

- 1 - véhicules de collecte répondant aux normes et contrôles requis, en conformité avec la réglementation ADR ;
- 2 - chauffeurs titulaires de certificats ADR comprenant la classe 1 ;
- 3 - conseiller à la sécurité pour le transport de matières et d'objets explosifs.

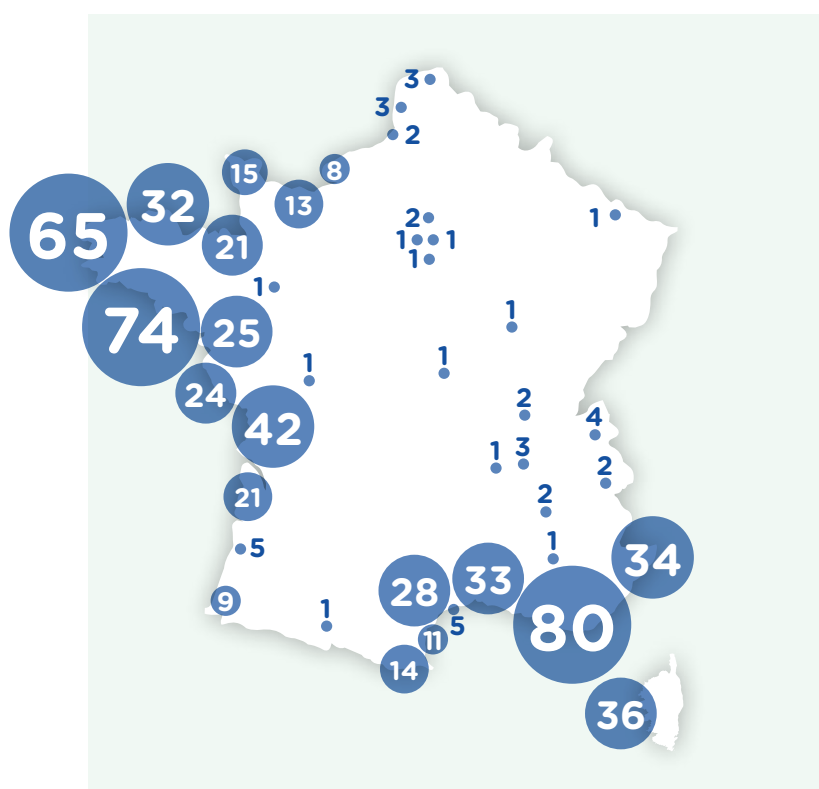
Les prestataires sont audités tous les ans afin de s'assurer du respect de la réglementation et du cahier des charges de l'éco-organisme.

## LES POINTS DE COLLECTE

### POINTS DE COLLECTE PERMANENTS APER PYRO

À fin 2020, il y avait 631 points de collecte actifs dont 483 avaient déjà bénéficié d'une collecte.

### POINTS DE COLLECTE ACTIFS



“ Les produits pyrotechniques en fin de vie sont repris gratuitement dans les magasins d'accastillage, selon le principe du 1 pour 1 : un produit repris pour un produit acheté. Grâce à l'APER PYRO, nous répondons à notre responsabilité de metteur sur le marché. Les feux de détresse sont ainsi **isolés, collectés et traités** de façon sécurisée ! ”

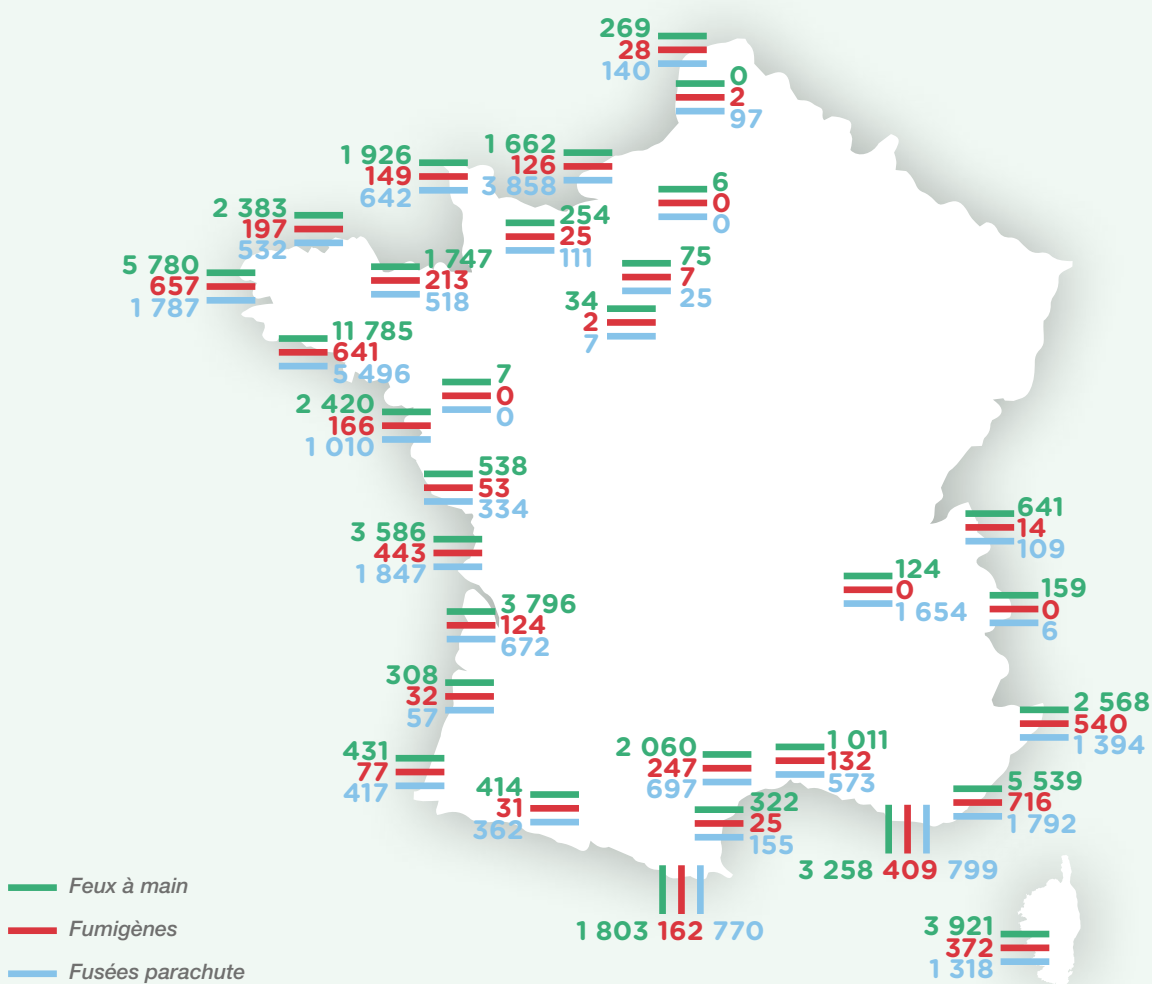


## DÉCHETTERIES ET CAPITAINERIES

En 2020, 40 lieux (déchetteries ou capitaineries) ont bénéficié de collectes prises en charge par l'APER PYRO, ce qui représente 114 sites depuis la création de l'APER PYRO.

Ces prises en charge sont réalisables grâce à l'application du cadre de l'article A du Chapitre III du cahier des charges de l'APER PYRO. Cet article indique « *En fin d'année, dans la limite de reprise de 110 % des mises sur le marché mentionné (...) le titulaire récupère dans les déchetteries ou les capitaineries (...) les produits pyrotechniques déposés.* »

### NOMBRE D'UNITÉS ENLEVÉES (PAR PRODUIT ET DÉPARTEMENT)



Durant cette crise, les magasins ont su adapter les modalités de reprise pour permettre aux plaisanciers de pouvoir continuer à déposer les produits lors de l'achat de produits neufs.

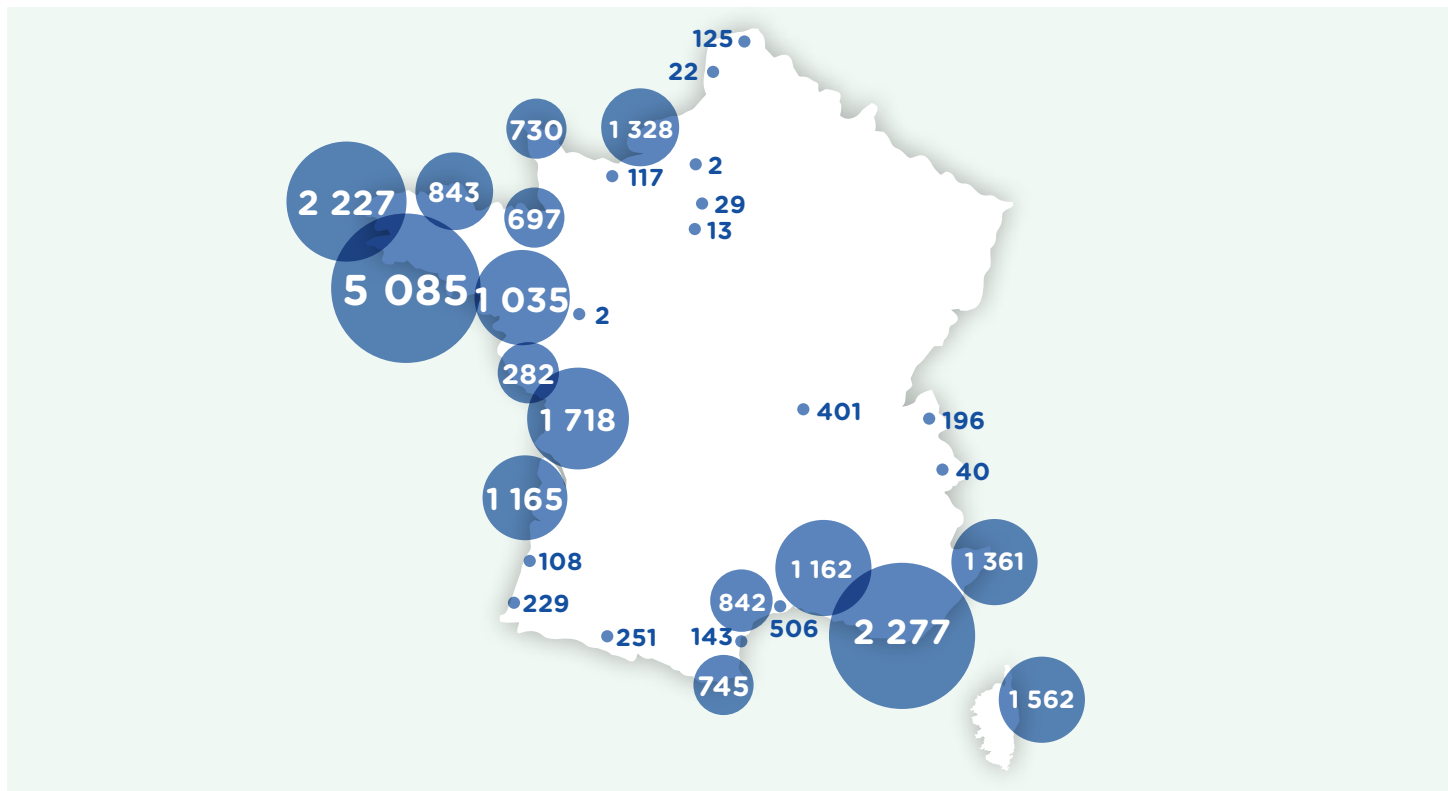
De même, les opérateurs de collecte et de traitement ont repris l'ensemble des activités, en adaptant les protocoles, dès que cela a été possible.

## LES QUANTITÉS COLLECTÉES

### POIDS COLLECTÉS PAR DÉPARTEMENT

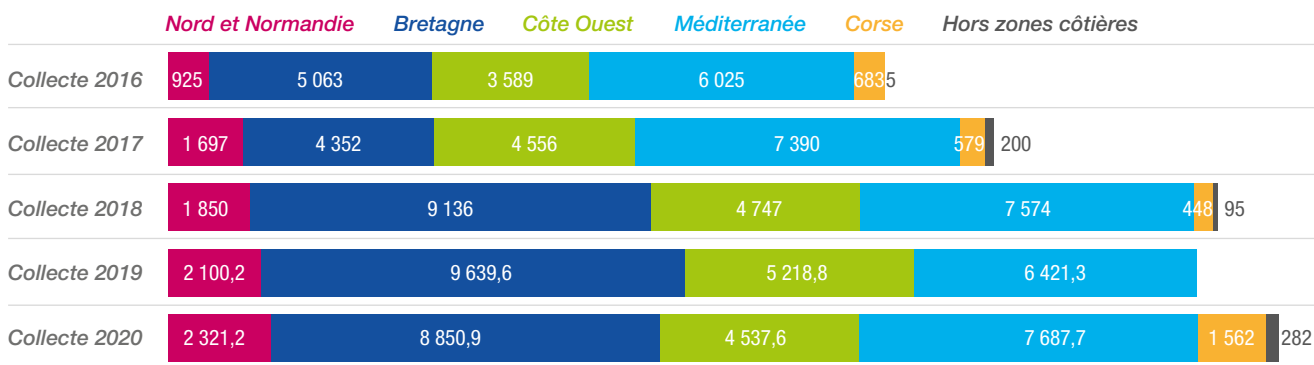
DÉPARTEMENT	POIDS COLLECTÉS (EN KG)	DÉPARTEMENT	POIDS COLLECTÉS (EN KG)
06	1 361	50	730
11	143	56	5 085
13	1 162	59	125
14	117	60	2
17	1 718	62	22
20	1 562	64	229
22	843	66	745
29	2 227	69	401
30	506	73	40
31	251	74	196
33	1 165	76	1 328
34	842	78	13
35	696	83	2 277
40	108	85	282
44	1 035	92	29
49	2	<b>TOTAL</b>	<b>25 242</b>

### QUANTITÉS COLLECTÉES PAR DÉPARTEMENT (KG)



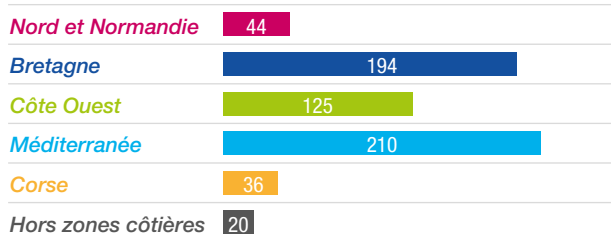
En 2020 l'APER PYRO a collecté 25 242 kg de produits pyrotechniques périmés dont 3 196 kg auprès des collectivités et des ports.

## QUANTITÉS COLLECTÉES (EN KG) EN 2020 PAR GRAND SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

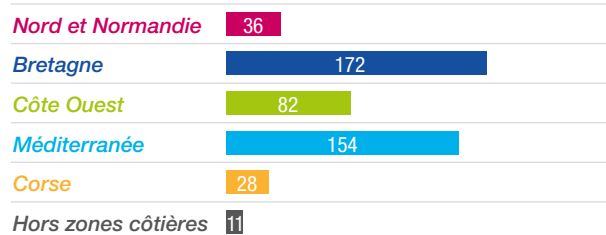


La progression des collectes est répartie entre toutes les régions.

Ceci peut être mis en parallèle avec la répartition par région du nombre de point de collecte actifs présentée ci-dessous.



Ces données peuvent également être comparées avec le nombre de point de collecte actifs ayant réalisés des demandes de collecte (présenté ci-après).



L'analyse de ces données permet à l'APER PYRO de pouvoir cibler les secteurs géographiques sur lesquels il est nécessaire de renforcer les opérations de communication.

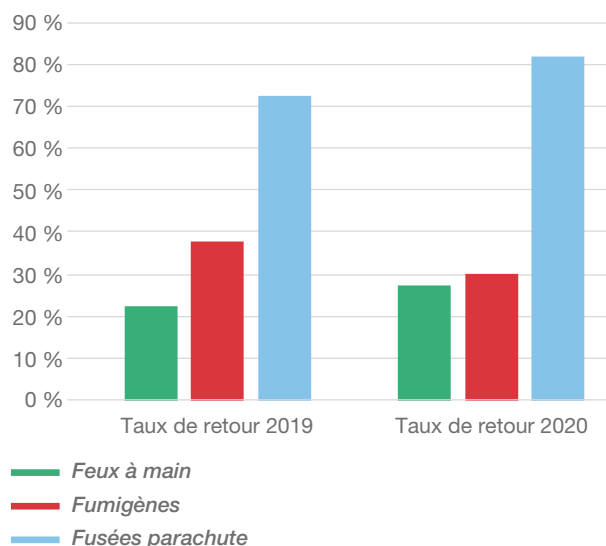
Un autre élément étudié par l'APER PYRO est celui du taux de retour par catégorie de produit.

Les produits ayant une durée de vie de trois ans, on observe ci-contre le taux de retour observé en 2019 (en comparant les quantités collectées en 2019 aux mises en marché 2016) et le taux de retour observé en 2020 (en comparant les quantités collectées en 2020 aux mises en marché 2017).

Ces taux de retour ne prennent en compte que les collectes réalisées dans le cadre des collectes dites « un pour un ».

On observe particulièrement que le taux de retour des fusées parachute est celui qui est le plus important. Ceci est lié à la dangerosité avérée plus importante de ce produit dans le cas d'une utilisation au-delà de la date limite d'utilisation.

## TAUX DE RETOUR EN % PAR TYPOLOGIE DE PRODUIT (RÉFÉRENCE : NOMBRE DE PIÈCE PAR PRODUITS MISE EN MARCHÉ EN ANNÉE N-3)



# 5. TRAITEMENT

40 820 kg ont été traités en 2020. Ce chiffre prend en compte les tonnages collectés fin 2019 (et donc traités début 2020). De même, une partie des tonnages collectés en 2020 sera traitée en 2021.

Lors du renouvellement du marché, suite à l'appel d'offres, deux sites se sont vu attribuer les prestations de traitement par l'APER PYRO pour la période 2019 - 2020 : les sites Autoliv / Livbag, basé à Pont-de-Buis (29) et Solamat Merex basé à Fos-sur-Mer (13).

## LES DEUX UNITÉS DE TRAITEMENT

### SOLAMAT MEREX basée à Fos-sur-Mer (13)

Ce site dispose d'un incinérateur permettant le traitement thermique des déchets dangereux dont les feux de détresse maritimes. Les déchets sont orientés directement dans le four et sont incinérés avec d'autres typologies de déchets. Ce dispositif dispose d'un important système de filtration post combustion permettant le traitement des fumées produites. Cette unité est associée à un système permettant de réaliser une valorisation énergétique de ces produits.



Incinérateur



Entrée du site

### AUTOLIV/LIVBAG basée à Pont-de-Buis (29)

Historiquement, ce site fabrique des générateurs de gaz pour des systèmes d'airbags. Pour son propre usage dans un premier temps, le site s'est équipé d'un système de désensibilisation de ce type de produit pyrotechnique.



Four

Par la suite, afin de répondre aux enjeux locaux, le site a obtenu les autorisations pour le traitement de nouveaux produits pyrotechniques, dont les feux de détresse des navires.

Les produits sont chargés via un convoyeur manuel et orientés vers l'unité de désensibilisation, qui grâce à une température élevée permet le déclenchement des produits puis leurs fonctionnements dans une enceinte fermée, permettant alors un traitement des effluents.

La fraction métallique des produits est récupérée à l'issue de l'opération pour une valorisation matière.



Chargement manuel du convoyeur

# 6. COMMUNICATION

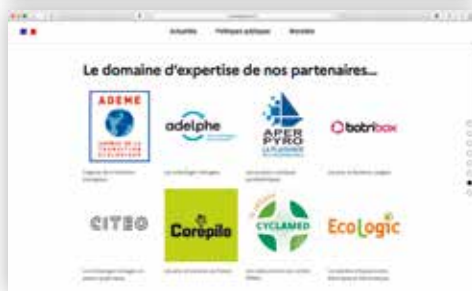
Le contexte sanitaire de l'année 2020 et les restrictions associées ont entraîné un report de certaines opérations, notamment concernant l'opération exceptionnelle de collecte qui était prévue en Région Sud.

Certaines opérations ont pu être maintenues, on note notamment l'opération de communication nationale « les bonnes habitudes ».

## « LES BONNES HABITUDES »

Après plusieurs campagnes de sensibilisation et de remerciement des Français pour leur pratique du recyclage, le ministère de la Transition écologique, l'ADEME et les éco-organismes se mobilisent à nouveau autour d'un projet commun: (re)mettre l'économie circulaire au cœur des préoccupations des citoyens.

Ensemble, adoptons les bonnes habitudes ! : Les «3R» : Réduire, Réutiliser, Recycler.



Ce projet travaillé au cours de l'année 2020 va aboutir sur la diffusion du film « Les bonnes habitudes » du 11 janvier au 11 avril 2021 sur les réseaux sociaux, des plateformes spécialisées et via les replay des grandes chaînes.

En parallèle, des relais digitaux seront mis en place grâce à la mobilisation de plusieurs influenceurs sur Instagram, TikTok et Youtube, via notamment la création de nouvelles scènes sur Instagram, le challenge # Les bonnes habitudes sur TikTok.





## LES COLLECTES EXCEPTIONNELLES

Les collectivités du SICTOM 40 et de BILTAGARBI ont réalisé des opérations de collecte exceptionnelles des feux de détresse périmés, en partenariat avec l'APER PYRO.

Ainsi les magasins d'accastillage de ces deux collectivités ont été durant une semaine (juin et septembre) les lieux de dépôts de l'ensemble des produits pyrotechniques (hors cadre «un pour un»).

Ces collectes ont permis de récupérer au total 400 kg de produits périmés.




### Collecte exceptionnelle de feux et fusées de détresse périmés

du 14/09/20 au 19/09/20



**OBJECTIFS DE L'OPÉRATION**

Offrir une **solution de destockage** de ces déchets dangereux périmés afin de **limiter les risques** pour le Service public de gestion des déchets ménagers.

## COLLECTE EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE\* DE VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS

**14 AU 19 SEPTEMBRE**



Rendez-vous dans les **magasins d'accastillage participants** afin d'y déposer vos stocks de **feux de détresse périmés**

**ANGLÈT NAUTIQUE** 110 bis avenue de l'Adour 64600 Anglet  
**BIARRITZ YACHTING** 5 Allée Louis de Foix 64600 Anglet  
**LE COMPTOIR DU PÊCHEUR** 10 rue François Tournac 64500 Ciboure  
**COMPTOIR MARITIME BASQUE** Rue des Orangers, 64700 Hendaye  
**MAREVA** 64 RUE ORANGER, 64700 Hendaye

Suite à l'opération, vous pourrez continuer à rapporter vos produits en magasin d'accastillage dans le cadre de l'achat de produits neufs équivalents sur la base de « 1 pour 1 ».

\* l'opération est financée par le Syndicat BIL TAGARBI




## COLLECTE EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE DE FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS

**CAPBRETON  
du 22 juin  
au 4 juillet**



Plaisanciers,  
Rendez-vous dans les **magasins d'accastillage participants** afin d'y déposer vos stocks de **feux de détresse périmés\***

**EVASION MARINE**  
ZONE TECHNIQUE DU PORT - QUAI DE LA PÊCHERIE - 40130 Capbreton

**CAEV**  
ZA LES 2 PINS - RUE DE LA PALINETTE - 40130 Capbreton

Suite à l'opération, vous pourrez continuer à rapporter vos produits en magasin d'accastillage dans le cadre de l'achat de produits neufs équivalents sur la base de « 1 pour 1 ».

\*Feux à main, fumigènes, fusées parachute





# 7. LES PERSPECTIVES 2021



Une étude va être réalisée en 2021, sur la région Sud afin de disposer de retour sur le rapport des plaisanciers avec les produits pyrotechniques. Le but étant de mieux comprendre les habitudes pour adapter l'organisation d'une collecte exceptionnelle sur cette région.

La loi du 10 février 2020 et l'ensemble des décrets et arrêtés qui ont suivis vont avoir un impact sur l'ensemble des filières REP pour les années à venir.

Ainsi, l'APER PYRO s'inscrit dans différentes démarches afin de répondre aux obligations associées pour les années à venir.

On retrouve notamment l'extension de la filière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'autres évolutions à venir pour lesquelles l'APER PYRO et l'ensemble des acteurs concernés vont durant cette année 2021 travailler pour que la mise en place soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour exemple ci-dessous le courrier d'information réalisé à l'attention de tous les metteurs sur le marché de produits pyrotechniques.



**COURRIER D'INFORMATION**

**RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS  
EXTENSION DE LA FILIERE DES PRODUITS  
PYROTECHNIQUES**

L'APER PYRO, éco-organisme agréé dans la filière des produits pyrotechniques, a pour mission d'assurer la gestion des produits pyrotechniques périmés, pour le compte des metteurs sur le marché soumis à cette obligation au titre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

En cette qualité, l'APER PYRO informe l'ensemble des acteurs de la filière, et en particulier [les metteurs sur le marché de produits pyrotechniques](#), des importantes évolutions réglementaires récemment intervenues.

**Les évolutions règlementaires : l'extension de la filière des produits pyrotechniques**

En droit, pour mémoire, l'article L. 541-10 du code de l'environnement prévoit qu'en application du principe de REP, il peut être fait obligation à tout « producteur » de produits générateurs de déchets de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent. Sont concernés, en application du 7° de l'article L. 541-10-1 du même code, les « déchets issus des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (DDS), parmi lesquels les produits pyrotechniques.

Or, le champ de la filière a été étendu par la loi AGECC. Autrefois réservée aux déchets ménagers, la filière a été étendue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à « l'ensemble des déchets issus de ces produits qui sont susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets ».

Cette extension s'applique aux produits pyrotechniques. L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement a défini les produits pyrotechniques comme **tous les engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes), sans limite de poids ou de volume.**

**Cela implique que les metteurs sur le marché d'engins de signalisation de détresse, quel qu'en soit l'usage (plaisance, professionnelle ou autre) sont désormais soumis à l'obligation REP visée à l'article L. 541-10 du code de l'environnement.**

Ces dispositions entreront en vigueur à l'échéance de l'agrément de l'APER PYRO, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette date, les metteurs sur le marché concernés par l'évolution de la réglementation devront s'acquitter de leurs obligations. A défaut, ils encourent des sanctions administratives.

Concrètement, le metteur sur le marché est tenu d'adhérer à un éco-organisme qui prend en charge la responsabilité de gérer la fin de vie de ses produits lorsque celui-ci ne met pas en place de système individuel.

APER PYRO  
Péniche de la Fédération des Industries Nautiques  
10 Quai d'Austerlitz – 75013 PARIS  
Tel: 01 44 37 04 01  
[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr) – [contact@aper-pyro.fr](mailto:contact@aper-pyro.fr)

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel

Par Arrêté du 16 août 2012 les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.





10 Quai d'Austerlitz  
75013 PARIS  
[contact@aper-pyro.fr](mailto:contact@aper-pyro.fr)  
01 44 37 04 01  
[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)